



POLLUTION DES CÔTES PAR LES HYDROCARBURES ORGANISATION DES REGIONS PARTENAIRES

BESOINS POUR LA PROCHAINE PERIODE DE PROGRAMMATION 2014-2020

QUESTIONNAIRE MAREMED A L'ATTENTION DES REGIONS PARTENAIRES

Merci de le retourner par mail à : arnaud.guena@cedre.fr ET clochet@regionpaca.fr

Date limite de retour du questionnaire à la région PACA : 15 juillet 2012

PARTENAIRE : Office de l'Environnement de la Corse

Identité de la personne qui a répondu au questionnaire

Nom	NARDINI	Prénom	ALEXANDRA
Tel	+ 33 4 95 50 45 46	E-mail	nardini@gmail.com
Fonction	Assistante principale	Service	écosystèmes marins

1. Existe-il une loi nationale ou régionale ou un autre cadre juridique précisant le rôle et les responsabilités des régions et communes en cas de pollution accidentelle du littoral dans votre pays ?

Oui le dispositif ORSEC POLMAR TERRE

2. L'organisation de la lutte contre les pollutions accidentelles du littoral est-elle homogène entre les différentes régions de votre pays ? **oui**

3. Quel est l'organisme chargé dans votre Région d'intervenir sur le terrain en cas de pollution échouée sur le littoral ? **Cela dépend de l'ampleur de la pollution sur le littoral.**

Pour les pollutions de faible et de moyenne ampleur, la direction des opérations de secours relève du maire, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

En cas de sinistre dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d'une commune, le Préfet de département mobilise les moyens relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il assure la direction des opérations de secours dans les limites du département en s'appuyant sur le dispositif ORSEC départemental et son dispositif spécifique POLMAR-Terre.

Le préfet de département demande au préfet de zone la mise à disposition des moyens spécialisés des centres de stockage Polmar-Terre. (Centre de stockage POLMAR-Terre d'Ajaccio de la DIRM Méditerranée pour la Corse).

4. Votre région, les provinces ou les communes se préparent-elles à faire face à une pollution accidentelle du littoral? Il y a environ 100 communes littorales avec une grande disparité en termes de tailles, de nombre d'habitants, de moyens humains et financiers.

Certaines communes littorales importantes s'impliquent, d'autres moins. C'est notamment le cas des communes qui ont des ports comme Porto-Vecchio, Bonifacio, Ajaccio, et de la communauté de communes du Nebbiu (Nord Ouest de l'île).

En réalisant des plans d'urgence ? ORSEC DEPARTEMENTAUX TERRE mais pas à l'échelon communal via les volets POLMAR des Plans Communaux de Sauvegarde (peut être une seule commune Porto-Vecchio).

En constituant des stocks d'équipement et matériels de lutte (barrages flottants) ? Dans l'île, il n'y a pas d'autres matériels de lutte en dehors des "kit anti-pollution" de premières urgences dont les ports de plaisance et commerce sont dotés (feuille et boudins absorbant, EPI). EDF possède cependant des barrages pour le ceinturage des pétroliers au centre de dépôtage de Saint Joseph à Ajaccio (matériels dédié à l'activité de dépôtage).

En formant du personnel ? Il y a des formations à la demande au sein du centre interdépartemental POLMAR environ 4 à 5 fois par an.

En participant à des exercices ? oui

Si oui, préciser quel organisme organise et assure ces activités

la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Participation du CEDRE en octobre 2011 à Porto-Vecchio.

Exercice à Macinaggio en 2007

5. Sur quels budgets sont prévus ;

La préparation à la lutte contre les pollutions accidentelles

L'achat et l'entretien des équipements et matériels nécessaires à cette lutte état, communes, ports, etc.

6. Pratiquez-vous la mise en commun d'équipements, d'expertise...

avec d'autres Régions non

entre les communes (intercommunalité) non

Au sein d'une même baie non

7. Collaborez-vous avec l'Etat de votre pays ou une autre autorité en matière de lutte contre la pollution accidentelle ? Si oui, préciser (formations, exercices, documentation, échanges d'expériences, etc) DREAL : formation, exercice, réalisation d'annexes aux plans ORSEC terre :

- mise en place de l'atlas hiérarchisé des zones sensibles à protéger en priorité,

- constitution d'un réseau d'experts,

- cartographie des sites de stockage intermédiaire,

- plan de secours pour la faune.

8. En cas de pollution, disposez-vous d'une assistance technique de la part de l'Etat, d'un centre d'expertise, d'une ONG, ou autre ? le CEDRE, LPO

Si oui, cette assistance est-elle disponible 24 / 24 et 7/7 ? oui

11. Quelles sont vos attentes prioritaires pour être mieux préparé à gérer vous-même une éventuelle pollution accidentelle de moyenne ampleur ou à participer à la réponse organisée par votre état en cas de pollution de grande ampleur ?

2 Formation à la gestion de crise / à l'intervention sur le terrain

1 Plan d'urgence / Procédure / Fiches réflexes précisant vos missions en cas d'urgence

6 Guides opérationnels / Manuels pour vous aider à organiser les opérations

3 Participation à des exercices de simulation de crise ou des exercices de terrain, des tests de chaîne d'alerte

4 Constitution de stocks d'équipements de lutte

5 Concertation avec la Région voisine du même pays, ou action transfrontalière